

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES NAVIGATEURS DE PLAISANCE  
CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL**

**RESULTATS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,  
VU le code des ports maritimes,  
VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents du port de plaisance de Bandol,  
VU l'arrêté n° 972 du 2 juillet 2012 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans, modifié par arrêté n° 1201 du 6 août 2014 et par arrêté n° 15 du 18 janvier 2017,  
Vu l'arrêté n°160 du 03 avril 2017 portant convocation du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance,  
Vu l'arrêté n° 159 du 03 avril 2017 fixant les règles d'organisation de cette élection,  
Vu le courrier adressé en date du 03 avril 2017 aux usagers du port de Bandol les informant de l'élection et les invitant à se porter candidat avant le 19 avril 2017 à minuit,  
Vu les arrêtés n° 255 du 26 avril 2017 et 272 du 2 mai 2017 fixant la liste des candidats régulièrement inscrits à cette élection,  
VU le courrier du 26 avril 2017 adressé aux usagers du port de Bandol les informant de la liste des candidats inscrits à l'élection et les invitant à voter,  
CONSIDERANT que les élections des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville ont eu lieu le 12 mai 2017 de 9 heures à 12 heures,  
CONSIDERANT que le président du bureau de vote a proclamé les résultats du scrutin le 12 mai 2017 à 14 heures et 23 minutes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de la désignation, à l'occasion de ce scrutin, des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol dont la composition sera renouvelée en juillet 2017,

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Les représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol dont la composition sera renouvelée en juillet 2017, élus lors du scrutin du 12 mai 2017, sont :

- Nicole Gérard (titulaire) et Chabot Dominique (suppléant)
- Gompel Pierre (titulaire) et Agniel Bernard (suppléant)
- Riou Gérard (titulaire) et Robert Joseph (suppléant)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à la capitainerie du port de Bandol, et transmis en préfecture.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le **29 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

